

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2010

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire. Monsieur Bertrand BESSE est désigné comme secrétaire et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : M. AULNETTE, Mme de LESQUEN, Mme LE FLOC'H, Mme SFEDJ, Mme GALLAIS, Mme FOURCADE, Mme GIRAUD-SAUVEUR, M. PIRSON, M. KARSENTY, M. BABEAU, M. VINENT-GARRO, Mme DESCHEEMAEKER, M. FOURMEAUX, Mme MONIN, Mme SALVANES, M. DUPONT, Mme DUBOIS-VIZIOZ, M. LE STANG, M. de la MOTTE, M. ALARDET, Mme BERTRAND, Mme KLEIN, M. ROUZIERES, M. CARRETTE, M. de FOUCAULT, Mme ETZENBACH-HUGUENIN, Mme GELLE, Mme d'ORSAY, Mme MOISSELIN, M. BESSE, Mme LÉBOULANGER, Mme BARRE, Mme MAURIN-FOURNIER, M. SCHINDLER, M. TEULLE

Etaient excusés représentés :

M. DELOISON
M. LEGMANN,
M. CHOURAQUI
Mme APPRIOU,
M. GUEZ
M. LARMURIER
M. DEBON
M. ZERAH

Excusée :

Mme VANNIER (présente à partir des questions diverses)

Secrétaire : M. BESSE

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur FROMANTIN prie Monsieur BESSE de donner lecture des décisions municipales prises en application de la délibération n° 7-23032008 du 23 mars 2008 modifiée par la délibération n° 3-14052009 du 14 mai 2009.

N° 79/2010 du 22/03/2010

Marché à procédure adaptée relative à la fourniture de livres pour les services de la Ville - Lot 7: fourniture et réassortiment de partitions musicales

N° 80/2010 du 22/03/2010

CREATION DU LAB - Lot 00 : curage. Passation d'un avenant au marché de l'entreprise RUDO CHANTIER (2010M23)

<u>N° 81/2010 du 30/03/2010</u>	Travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux. Lot n°8 : revêtements de sol - Passation d'un avenant n°1 au marché n° 2007M08 conclu avec la société Fernand führer décoration
<u>N° 82/2010 du 30/03/2010</u>	Marché 2010M39 - Fourniture de sandwichs, viennoiseries et boissons pour les élections régionales de mars 2010 (1 ^{er} tour : le 14 mars 2010, 2 ^{ème} tour : le 21 mars 2010) - Réfaction
<u>N° 83/2010 du 31/03/2010</u>	Occupation du domaine public - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention portant occupation d'un local situé dans l'enceinte de la gare routière - côté Nord - de l'avenue Charles de Gaulle
<u>N° 84/2010 du 09/04/2010</u>	Désignation des fonctionnaires admis à siéger avec voix consultative à la commission de délégation de Service Public du vendredi 16 avril 2010 pour « l'exploitation du service de la fourrière municipale » - Ouverture des offres (DSP)
<u>N° 85/2010 du 09/04/2010</u>	Procédure adaptée ouverte - Marché « Aménagements paysagers des trottoirs de l'avenue du Roule - Lot n°2 : EP/SLT »
<u>N° 86/2010 du 09/04/2010</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des appareils de fitness situés au centre aquatique
<u>N° 87/2010 du 12/04/2010</u>	Procédure d'expropriation Bld Bineau - Fixation du montant des offres à notifier aux expropriés (lots 11, 17)
<u>N° 88/2010 du 12/04/2010</u>	Procédure d'expropriation Bld Bineau - Fixation du montant des offres à notifier aux expropriés (lots 14, 15, 21, 22, 23)
<u>N° 89/2010 du 12/04/2010</u>	Procédure d'expropriation Bld Bineau - Fixation du montant des offres à notifier aux expropriés (lots 207 et 209)
<u>N° 90/2010 du 12/04/2010</u>	Procédure d'expropriation Bld Bineau - Fixation du montant des offres à notifier aux expropriés (lots 100 et 501)
<u>N° 91/2010 du 12/04/2010</u>	Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de vêtements professionnels - Lot n° 2 : fourniture, retouche et réparation de costumes pour les agents de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 92/2010 du 14/04/2010</u>	Appel d'offres ouvert européen relatif à des prestations de télécommunications. Lot n° 1 : Téléphonie fixe pour l'Hôtel de Ville

- N° 93/2010 du 14/04/2010** : Réseau urbain très haut débit - boucle locale optique : Passation d'un avenant n° 3 au marché 2008M96 (Lot 2 : Equipements de Communications conclu avec la société INEO INFRACOM.
- N° 94/2010 du /14/04/2010** Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et l'association DUODUBA, représentée par Mademoiselle Marie-Hélène K'DIVEL sise 15, rue de Chambéry - 75015 PARIS pour une animation du stand prévu le 29 avril 2010 de 10 heures 00 à 18 heures 00 au Centre de Loisirs élémentaire Charcot, 15, rue de la Ferme - 92200 Neuilly-sur-Seine
- N° 95/2010 du 15/04/2010** Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par Maître BAZIN de la SELARL MOLAS ET ASSOCIES pour ses interventions dans le dossier « horaires piscine »
- N° 96/2010 du 16/04/2010** Marché n° 2009M50 - Marché relatif à la fourniture de papiers pour les services de la Ville - Lot n° 1 : fourniture de papiers multifonctions blancs et couleurs - autorisation de signer l'avenant n° 2 avec la société Antalis
- N° 97/2010 du 19/04/2010** Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocat - Requête en annulation déposée devant le tribunal administratif de Paris à la demande de la Ville à l'encontre de la décision du ministre portant sur l'obligation triennale de réalisation de logements sociaux
- N° 98/2010 du 19/04/2010** Marché n° 2008M131 - Marché portant sur l'acquisition de licences supplémentaires et les prestations de maintenance du logiciel pour la petite enfance - autorisation de signer l'avenant n° 1 avec la société Abélium informatique
- N° 99/2010 du 19/04/2010** Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par la SELARL MOLAS ET ASSOCIES pour les interventions de Maître BAZIN dans la procédure ouverte par la requête n°0808109-2
- N° 100/2010 du 20/04/2010** Procédure adaptée ouverte relative au remplacement de la verrière du 92 avenue Peretti
- N° 101/2010 du 20/04/2010** Marché à procédure adaptée relatif à la sécurisation des toitures du complexe sportif et de l'école Gorce-Franklin
- N° 102/2010 du 20/04/2010** Avenant n°1 au marché n°2009M09 relatif aux prestations de représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation

<u>N° 103/2010 du 20/04/2010</u>	Avenant n°1 au marché n°2009M08 relatif aux prestations de conseil et de représentation juridique en droit pénal
<u>N° 104/2010 du 20/04/2010</u>	Avenant n°2 au marché n°2009M03 relatif aux prestations de conseil et de représentation juridique en droit public
<u>N° 105/2010 du 20/04/2010</u>	Avenant n°1 au marché n°2009M04 relatif aux prestations de conseil et de représentation juridique en droit de l'urbanisme et de la construction
<u>N° 106/2010 du 20/04/2010</u>	Avenant n°1 au marché n°2009M05 relatif aux prestations de conseil et de représentation juridique en droit des contrats publics
<u>N° 107/2010 du 20/04/2010</u>	Avenant n°2 au marché n°2009M06 relatif aux prestations de conseil et de représentation juridique en droit de la fonction publique
<u>N° 108/2010 du 20/04/2010</u>	Avenant n°1 au marché n°2009M07 relatif aux prestations de conseil et de représentation juridique en droit privé
<u>N° 109/2010 du 23/04/2010</u>	Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par Monsieur MERALLI BALLOU
<u>N° 110/2010 du 23/04/2010</u>	Appel d'offres ouvert européen relatif à des prestations de télécommunications - Lot n° 2 : Téléphonie mobile
<u>N° 111/2010 du 26/04/2010</u>	Appel d'offres ouvert relatif à la location et la maintenance d'un copieur haut volume couleur
<u>N° 112/2010 du 27/04/2010</u>	Procédure adaptée relative à la restauration de documents d'archives
<u>N° 113/2010 du 28/04/2010</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un site internet vitrine et de gestion de l'espace collaboratif de travail mis en place par la Ville de Neuilly-sur-Seine à destination des créateurs d'entreprise
<u>N° 114/2010 du 28/04/2010</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux d'éclairage public sur divers tronçons de la ville Avenue de Madrid (Section comprise entre la rue du Général Henrion Bertier et le boulevard Maurice Barrès), boulevard de la Saussaye (section comprise entre le boulevard Bineau et le boulevard d'Argenson) et rue du Château (section comprise entre l'avenue Ste Foy et l'avenue Achille Peretti)

- N° 115/2010 du 28/04/2010** Procédure adaptée ouverte - Marché « Aménagement d'espaces verts d'accompagnement de voirie avenue du Roule entre les rues Madeleines Michelis et Parmentier (2 lots) - Lot n°1 : Fourniture et livraison de végétaux - Lot n°2 : Travaux paysagers »
- N° 116/2010 du 28/04/2010** Procédure adaptée ouverte relative à la rénovation du réfectoire de l'école maternelle Michelis
- N° 117/2010 du 28/04/2010** Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et l'association JEUX D'HIER ET D'AILLEURS, représentée par Monsieur Thierry SABATIER sise 10, Cité du Chaperon Vert - 94250 GENTILLY pour une prestation JEUX TRADITIONNELS prévue le 23 juin 2010 de 15 heures à 18 heures au Centre de Loisirs maternel Poissonniers, 9, rue des Poissonniers - 92200 NEUILLY-sur-SEINE
- N° 118/2010 du 30/04/2010** Convention relative à la représentation du spectacle « concert de harpe d'Elise Valetti » prévue le vendredi 28 mai 2010 à 20H30 au Théâtre « Le Village » 4 rue de Chézy 92200 à Neuilly-sur-Seine : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention avec Madame Elisabeth Valetti
- N° 119/2010 du 30/04/2010** Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et l'installation de mobilier pour les écoles de la Ville (2 lots)

1^{ère} PARTIE

N° 1-20052010 ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE - NEUILLY-SUR-SEINE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Avec les abstentions de Monsieur LARMURIER, Monsieur DEBON, Madame LEBOULANGER, Monsieur ZERAH, Madame BARRE, Madame MAURIN-FOURNIER, Monsieur SCHINDLER, Monsieur TEULLE,

A la majorité,

ARTICLE 1 DECIDE

De procéder à l'élection au scrutin secret du représentant de la Ville au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Courbevoie - Neuilly-sur-Seine ;

A été candidate :

- Madame Alexandra Fourcade

Bulletins trouvés dans l'urne : 36

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Madame Alexandra Fourcade : 36 voix

ARTICLE 2 DIT QUE

Est élue en conséquence membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Courbevoie - Neuilly-sur-Seine :

- Madame Alexandra Fourcade

N° 2-20052010 OPERATION BINEAU - ACQUISITION AMIABLE DES LOTS DE COPROPRIETE N° 100 ET 501 DANS L'IMMEUBLE SIS 205-207, BOULEVARD BINEAU - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIE

Sur le rapport de Madame BERTRAND ;
A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

L'acquisition amiable après déclaration d'utilité publique des lots de copropriété n° 100 (local commercial) et 501 (remise) appartenant à Madame LUX épouse LE CLERE, dans l'ensemble immobilier cadastré section B n° 19, sis 205-207 boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine, au prix de 179.504 € ;

**ARTICLE 2
DIT QUE :**

Le montant de l'indemnité de emploi est de 16.800 euros ;

**ARTICLE 3
DIT QUE**

Le prix de vente, l'indemnité de emploi et les frais d'acte notarié seront imputés en section d'investissement du budget communal au compte 2132-72 ;

**ARTICLE 4
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant

**N° 3-20052010 RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Sur le rapport de Madame de LESQUEN,
A l'unanimité,

**ARTICLE 1
ADOpte**

Le présent règlement intérieur de la restauration scolaire et périscolaire qui remplace les précédents règlements et sera affiché sur les sites concernés (les écoles maternelles et élémentaires).

**ARTICLE 2
DIT QUE**

Ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

**ARTICLE 3
DIT**

Qu'un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire ou périscolaire.

**N° 4-20052010 RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : FIXATION DES
TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ECOLES ET LES ACCUEILS
DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES PUBLICS POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

Sur le rapport de Madame de LESQUEN

Avec les abstentions de Monsieur LARMURIER, Monsieur DEBON, Madame LÉBOULANGER, Monsieur ZERAH, Madame BARRE, Madame MAURIN-FOURNIER, Monsieur SCHINDLER, Monsieur TEULLE,

**ARTICLE 1
FIXE**

Les tarifs des repas servis dans les écoles publiques et les accueils de loisirs élémentaires et maternels de Neuilly-sur-Seine pour l'année 2010/2011 de la manière suivante :

	Tranches de quotient familial	TARIFS
1	Moins de 255 €	1,09
2	De 255 € à moins de 522 €	2,42
3	De 522 € à moins de 745 €	3,62
4	De 745 € à moins de 1000 €	4,41
5	De 1000 € à moins de 2000 €	5,22
6	De 2000 € à moins de 3000 €	5,30
7	A partir de 3000 €	5,36

- Enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine : 6,43 €/repas
- Repas exceptionnels : 6,43 €/ repas
- Repas adultes : 4,41 €/ repas

**ARTICLE 2
MAINTIENT**

La mesure de politique tarifaire en faveur des familles nombreuses neuilléennes, c'est-à-dire ayant trois enfants ou plus et confirme, ainsi qu'il suit les conditions d'admission que doivent remplir les familles :

- Résider à Neuilly.
- Avoir trois enfants au moins effectivement à charge.
- Avoir trois enfants au moins inscrits au restaurant scolaire d'une école ou d'un accueil de loisirs maternels ou élémentaires publics de Neuilly.

Les familles devront justifier de leur situation en adressant au service instructeur, à savoir la Direction de l'Enfance en Mairie :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;

- le justificatif d'activité professionnelle des deux parents (copie des 3 derniers bulletins de salaire ou tout autre justificatif d'emploi) ;
- le dernier avis d'imposition ;
- le relevé de prestations CAF ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

**ARTICLE 3
DIT**

Que pour les familles nombreuses il sera appliqué un abattement de 30% pour le 3^{ème} enfant et, le cas échéant, les suivants sur le tarif qui aurait dû être appliqué au vu des ressources de la famille.

**ARTICLE 4
FIXE**

Ainsi la grille tarifaire pour les familles nombreuses à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 :

	Tranches de quotient familial	TARIFS FAMILLES NOMBREUSES
1	Moins de 255 €	0,76
2	De 255 € à moins de 522 €	1,69
3	De 522 € à moins de 745 €	2,53
4	De 745 € à moins de 1000 €	3,09
5	De 1000 € à moins de 2000 €	3,65
6	De 2000 € à moins de 3000 €	3,71
7	A partir de 3000 €	3,75

**ARTICLE 5
DIT**

Que pour les enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance à la Maison d'Enfants Quenessen située 79 Bis, rue de Villiers ou à la Fondation Paul-Parquet située 41, Boulevard Paul-Emile Victor et qui fréquentent les écoles et les accueils de loisirs maternels et élémentaires publics de notre Ville, il sera appliqué le tarif correspondant à la tranche 1 de quotient familial.

**ARTICLE 6
DIT**

Que pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé à la restauration scolaire, c'est-à-dire des enfants présentant des allergies graves qui ne consomment pas le

repas SOGERES mais le repas confectionné par leurs familles, il sera appliqué un abattement de 35% sur le tarif qui aurait dû être appliqué au vu des ressources de la famille.

**ARTICLE 7
FIXE**

Ainsi la grille tarifaire pour les projets d'accueil individualisé, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 :

	Tranches de quotient familial	TARIFS PAI
1	Moins de 255 €	0,71
2	De 255 € à moins de 522 €	1,57
3	De 522 € à moins de 745 €	2,35
4	De 745 € à moins de 1000 €	2,87
5	De 1000 € à moins de 2000 €	3,39
6	De 2000 € à moins de 3000 €	3,44
7	A partir de 3000 €	3,48

**ARTICLE 8
DIT**

Que pour les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine ainsi que pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de façon exceptionnelle ou sans être inscrits, le tarif « repas exceptionnels » sera appliqué.

**ARTICLE 9
DIT**

Que les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine mais qui y sont scolarisés lorsque les effectifs le permettent, bénéficieront du tarif appliqué aux enfants neuilléens lorsque la commune de domicile s'engage par écrit à prendre en charge l'écart entre le tarif appliqué et le tarif non-neuilléen.

**ARTICLE 10
DIT**

Que les enfants présentant un handicap mental, auditif, visuel ou moteur, même domiciliés dans une autre commune et qui seront accueillis dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) bénéficieront du tarif appliqué aux enfants neuilléens.

ARTICLE 11

DIT Que les familles qui ne communiquent pas les éléments permettant de déterminer le montant de la participation familiale lors de l'inscription de l'enfant, se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus élevée de la grille de tarification jusqu'à régularisation complète du dossier.

ARTICLE 12
DIT

Que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

N° 5-20052010 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEILS DU SOIR MATERNELS ET ELEMENTAIRES, ETUDES DIRIGEES, ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur le rapport de Madame de LESQUEN,
A l'unanimité,

ARTICLE 1
ADOpte

Le présent règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils du soir maternels et élémentaires, des études dirigées, des ateliers sportifs et culturels qui remplace les précédents règlements et sera affiché sur les sites concernés (les écoles maternelles et élémentaires). Ce règlement annexé à la présente délibération en est une partie intégrante.

ARTICLE 2
DIT

Qu'un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à une activité périscolaire.

N° 6-20052010 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEILS DU SOIR MATERNELS ET ELEMENTAIRES, ETUDES DIRIGEES, ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Sur le rapport de Madame de LESQUEN,
Avec les abstentions de Monsieur LARMURIER, Monsieur DEBON, Madame LEBOULANGER, Monsieur ZERAH, Madame BARRE, Madame MAURIN-FOURNIER, Monsieur SCHINDLER, Monsieur TEULLE,

ARTICLE 1
DIT

Que tous les services périscolaires proposés aux familles seront facturés en fonction de la grille de quotient familial suivante :

Tranches de quotient familial	
1	Moins de 255 €
2	De 255 € à moins de 522 €
3	De 522 € à moins de 745 €
4	De 745 € à moins de 1000 €
5	De 1000 € à moins de 2000 €
6	De 2000 € à moins de 3000 €
7	A partir de 3000 €

ARTICLE 2 MAINTIENT

Le mode de calcul actuel du quotient familial, à partir du dernier avis d'imposition de la famille :

QF = ensemble des ressources déclarées par la famille / nombre de personnes vivant dans le foyer

Pour les foyers monoparentaux, une part supplémentaire est comptée. Pour exemple, un foyer composé d'un parent seul avec deux enfants se voit attribuer 4 parts.

Ressources déclarées : salaires, revenus de capitaux, revenus fonciers, allocations CAF, pension perçue, pension perçue, bénéfices industriels et commerciaux

Revenus déduits de l'ensemble des ressources déclarées : emplois à domicile, frais de garde d'enfants, pension versée

ARTICLE 3 FIXE

Ainsi que présenté dans l'annexe jointe les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2010.

ARTICLE 4 DIT

Que les tarifs dits « exceptionnels » sont appliqués lorsque :

- les familles ont besoin, pour faire face à une urgence ou à un problème, d'inscrire leur enfant très ponctuellement dans les accueils du soir, accueils de loisirs ou à l'étude,
- en cas de difficultés imprévisibles rencontrées par des parents, il est nécessaire d'accueillir de façon inopinée leurs enfants.

ARTICLE 5

DIT Que pour les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine il sera appliqué la grille des quotients familiaux, majorée de 20%.

ARTICLE 6
DIT Que les tarifs des classes de découverte ainsi que des séjours en centres de vacances seront fixés par délibérations séparées selon les principes énoncés ci-dessous et en fonction des séjours retenus.

ARTICLE 7
DIT Que l'accueil du soir en élémentaire (contrairement à celui organisé en maternelle), ne peut être choisi seul mais est obligatoirement assorti d'une inscription à l'étude dirigée ou à un atelier sportif ou culturel, les animateurs présents dans les écoles prenant les enfants en charge à partir de 17h30 au sortir de ces activités périscolaires.

ARTICLE 8
DIT Que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget de la Ville de l'exercice 2010 au code nature 70632 - fonctions 421.

2^{ème} PARTIE

N° 7-20052010 **GIP - MISSION LOCALE - RIVES DE SEINE : VERSEMENT PAR LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE D'UNE PARTICIPATION DE 30 000 EUROS AU TITRE DES FRAIS DE DISSOLUTION**

A l'unanimité,

ARTICLE 1
AUTORISE : Le versement d'une participation de 30 000 euros au G.I.P. Rives de Seine pour faire face à des dépenses supplémentaires dans le cadre de la dissolution de ce G.I.P.,

ARTICLE 2
DIT QUE : La dépense correspondante sera imputée au compte 678 fonction 91 du budget communal, exercice 2010.

N° 8-20052010 **GARANTIE DE LA VILLE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SAGECO POUR UN PRET LOCATIF SOCIAL FONCIER (PLS**

FONCIER) D'UN MONTANT DE 4 207 321 € (QUATRE MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN EUROS), CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS, DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS PLS, SITUES 44 RUE PERRONET A NEUILLY-SUR-SEINE

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DIT QUE**

La Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Sageco, 20 place des vins de France, 75 012 Paris, pour un prêt locatif social foncier (PLS Foncier) d'un montant de quatre millions deux cent sept mille trois cent vingt et un euros (4 207 321 €) destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLS sis à Neuilly-sur-Seine, 44 rue Perronet.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Nature du prêt : prêt locatif social foncier (PLS Foncier)
- Montant du prêt : 4 207 321 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Commission d'intervention : 1 440 €

ARTICLE 3

La garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 4 207 321 euros.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de quatre millions deux cent sept mille trois cent vingt et un euros (4 207 321 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM Sageco, pour le financement de

l'acquisition-amélioration de 30 logements PLS, 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine.

**ARTICLE 6
DECIDE**

Une affectation hypothécaire sur les 30 logements à acquérir et améliorer dans l'immeuble sis 44 rue Perronet, à concurrence de 4 207 321 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Sageco, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM Sageco.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N° 9-20052010

GARANTIE DE LA VILLE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SAGECO POUR UN PRET LOCATIF SOCIAL COMPLEMENTAIRE (PLS TRAVAUX) D'UN MONTANT DE 663 948 € (SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS), CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS, DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS PLS TRAVAUX, SITUES 44 RUE PERRONET A NEUILLY-SUR-SEINE

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DIT QUE**

La Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Sageco, 20 place des vins de France, 75 012 Paris, pour un prêt locatif social complémentaire travaux (PLS Compl. travaux) d'un montant de six cent soixante trois mille neuf cent quarante huit euros (663 948 €) destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLS sis à Neuilly-sur-Seine, 44 rue Perronet.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Nature du prêt : prêt locatif social complémentaire travaux (PLS Compl. Travaux)
- Montant du prêt : 663 948 €
- Durée : 40 ans

- Périodicité : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Commission d'intervention : 680 €

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 663 948 euros.

ARTICLE 4 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5
AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de six cent soixante trois mille neuf cent quarante huit euros (663 948 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM Sageco, pour le financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLS, 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine.

**ARTICLE 6
DECIDE** Une affectation hypothécaire sur les 30 logements à acquérir et améliorer dans l'immeuble sis 44 rue Perronet, à concurrence de 663 948 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Sageco, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM Sageco.

ARTICLE 7 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N° 10-20052010 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 300 € (TROIS CENTS EUROS) A L'ASSOCIATION DES OFFICIERS**

**HONORAIRES DES ARMEES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR, DE
LA GENDARMERIE ET DES SERVICES (ANOH - SECTION DES
HAUTS-DE-SEINE - PARIS OUEST)**

A l'unanimité,

ARTICLE 1

DÉCIDE

D'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010 de : 300 € (trois cents euros) à l'association des Officiers honoraires des armées de terre, mer et de l'air, de la gendarmerie et des services (ANOH - Section Hauts-de-Seine - Paris Ouest) - siège social : Maison des Associations, 2 bis rue du Château, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2

DIT

Que la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 657.4 fonction : 025 -du budget de la Ville - Exercice 2010.

N° 11-20052010

**MARCHE DE NOËL DE NEUILLY - ANNEE 2010 : AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-
SEINE (92)**

A l'unanimité,

ARTICLE 1

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Hauts-de-Seine (92) l'octroi d'une subvention aussi importante que possible pour financer le Marché de Noël de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 2

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal-exercice 2010.

N° 12-20052010

**INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES : AUGMENTATION
DU TARIF DE LOCATION**

A l'unanimité,

ARTICLE 1

DÉCIDE

De porter à 386 € indivisibles, par période de 4 heures, le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement pour la mise à disposition exceptionnelle d'installations sportives communales à compter du 1^{er} octobre 2010 au profit de sociétés ou de comités d'entreprises.

ARTICLE 2

DIT Que le produit des locations consenties sera constaté au compte 706.31
Fonction 414 du budget communal, exercice 2010-2011.

N° 13-20052010 COURTS DE TENNIS COUVERTS DE L'ARCHE DU PONT DE NEUILLY : AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
FIXE**

Comme suit, les montants de la participation financière des utilisateurs des tennis situés sous l'arche du Pont de Neuilly, à compter du 1^{er} octobre 2010 :

1. Tarifs horaires, par court de tennis :
 - 18,10 € du lundi au vendredi avant 18 heures,
 - 22,80 € du lundi au vendredi après 18 heures et le samedi toute la journée,
 - 26,90 € le dimanche.
2. Tarifs trimestriels, par court pour l'heure hebdomadaire fixe :
 - 225,30 € de 8h à 21h,
 - 282,10 € de 21h à 22h.
3. Tarifs annuels, par court, l'heure hebdomadaire fixe :
 - 672,90 € de 8h à 21h,
 - 849,60 € de 21h à 22h.

**ARTICLE 2
DIT**

Que les participations financières seront exigibles à terme à échoir.

**ARTICLE 3
DIT**

Que les recettes correspondantes seront constatées au compte 706-31
fonction 414 du budget communal, exercice 2010-2011.

N° 14-20052010 BOURSE JEAN MERMOZ : ATTRIBUTION DES PRIX POUR L'EXERCICE 2010

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DÉCIDE**

D'attribuer la bourse Jean MERMOZ aux personnes suivantes:

Mademoiselle Claire-Sophie DAGNAN pour un montant de 1750€,
Mademoiselle Perrine DEON pour un montant de 800€,
Mademoiselle Marie-Madeleine SALVANES pour un montant de 750€,

Mademoiselle Alix NOTTIN pour un montant de 750€,
Mademoiselle Pauline DUFOUR pour un montant de 750€,
Mademoiselle Louise CHATILLON pour un montant de 750€,
Monsieur Nicolas PERINETTI pour un montant de 600€,
Monsieur Cyrille BOULNOIS pour un montant de 600€,

**ARTICLE 2
DECIDE**

De ne pas primer le dossier de Monsieur Alexandre CASTELNAU,

**ARTICLE 3
DIT**

Que la dépense globale de 6750 euros (six mille sept cent cinquante euros) sera inscrite au compte 6714 fonction 422 du budget communal, exercice 2010.

N° 15-20052010 ORGANISATION DU PRIX ADO

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

D'organiser l'animation « Prix ado » 2010-2011 dans les conditions fixées par le règlement annexé à la présente délibération

**ARTICLE 2
D'ATTRIBUER**

à chaque membre du jury :
✓ un chèque lire d'une valeur de 20€
✓ un exemplaire dédicacé du titre lauréat

**ARTICLE 3
D'ATTRIBUER**

au lauréat la somme de 750 €.

**ARTICLE 4
DIT QUE**

Le prix sera remis dans les locaux de la médiathèque de Neuilly-sur-Seine et que, le cas échéant, la Ville prendra en charge les frais de transport supportés par le lauréat pour se rendre à la cérémonie.

**ARTICLE 5
DIT QUE**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal aux codes nature 6065, 6226, 6232 et 6251- fonction 321- Service gestionnaire : MEDIAT.

N° 16-20052010 CENTRE AQUATIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

La modification du règlement intérieur du centre aquatique sis 27-31 boulevard d'Inkermann, en son article 5.1 relative à l'obligation du port du bonnet de bain dans le bassin sportif pour l'ensemble des usagers.

**ARTICLE 2
DIT**

Que le règlement modifié, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2010.

N° 17-20052010

**INSTALLATION SPORTIVE COMMUNALE - ROLLER-SKATEPARK :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

Les modifications apportées au contenu de l'article 12 du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, rendant obligatoire le port du casque pour tous les utilisateurs du site. Le port d'autres protections telles que des coudières, des genouillères et des gants reste fortement recommandé.

**ARTICLE 2
DIT**

Que le règlement modifié, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, sera applicable à compter du 1^{er} juin 2010.

N° 18-20052010

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE : ADOPTION D'UN NOUVEAU
REGLEMENT INTERIEUR**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

Le projet de règlement intérieur de la Médiathèque municipale,

**ARTICLE 2
DIT QUE**

Le règlement intérieur, ci -annexé fait partie intégrante de la présente délibération,

**ARTICLE 3
DIT QUE :**

Le nouveau règlement se substitue au règlement adopté le 9 juillet 1998 modifié par les délibérations du 29 juin 2000, du 10 novembre 2005, du 29 mai 2008 et du 12 novembre 2009, à compter du 1^{er} juin 2010.

N° 19-20052010 REALISATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA PARCELLE SAINTE ANNE, 62 A 70 AVENUE DU ROULE (2EME PHASE) : PASSATION D'UNE DECISION DE POURSUIVRE N° 1 AU MARCHE 2007M272 (LOT 1 : DEMOLITION/GROS-CŒUVRE) CONCLUE AVEC LA SOCIETE SOGEA TPI

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la décision de poursuivre n°1 au marché n°2007M272 confié à la société SOGEA TPI, siégeant 3 rue Ernest Flammarion, ZAC du Petit Leroy à 94550 Chevilly-Larue (titulaire du lot n°1 « Démolition - Gros Œuvre »), dans le cadre de la deuxième phase de la réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte Anne.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

Cette décision de poursuivre a pour objet de permettre la continuation du chantier et de fixer à 577.102,19€HT (soit 690.214,22€TTC) la limite maximale au-delà de laquelle les travaux propres au lot n°1 ne pourront être accomplis.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

Les dépenses en résultant seront imputées au code nature 2313 du budget communal.

N° 20-20052010 EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN PLACE DE BAGATELLE : PASSATION D'UN AVENANT N° 13 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE L'ERABLE

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer un avenant n° 13 au contrat de délégation de service public conclu avec la société L'ERABLE (siégeant 92/98 boulevard Victor Hugo à 92115 CLICHY cedex) pour l'exploitation du parc de stationnement souterrain place de Bagatelle à Neuilly-sur-Seine

**ARTICLE 2
DIT QUE**

Cet avenant a pour objet de prolonger la délégation de service public jusqu'au 31 mai 2011

**ARTICLE 3
DIT QUE**

Les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants de l'annexe au Budget Communal sur les parkings

N° 21-20052010

COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COLLECTE ET NETTOIEMENT DES MARCHES, MAINTENANCE DES BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE SELECTIVE (2003 A 2011 INCLUS) - LOT 1 : COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, COLLECTE ET NETTOIEMENT DES MARCHES : PASSATION D'UN AVENANT N°6 AU MARCHÉ 2002 M 50 CONCLU AVEC LA SOCIETE SITA ILE DE FRANCE

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer un avenant n°6 au marché n° 2002M50 conclu avec la société SITA ILE DE FRANCE, siégeant 2 Rue Albert de Vatimesnil - 92300 LEVALLOIS PERRET, pour le lot n°1 « Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés - Collecte et nettoyage des marchés », années 2003 à 2011 incluse.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

Cet avenant n°6 a pour objet de confier à la société SITA ILE DE France :

- une prestation exceptionnelle le 1^{er} Mai de l'année 2010 et 2011) au marché de Sablonville (mise à disposition de 5 agents propreté et d'une balayeuse pour assurer le nettoyage du site précité) pour un montant annuel de 980€HT (1.172,08€TTC),
- ainsi qu'une étude portant sur les suivis de collecte (suivi d'un circuit d'une benne depuis son entrée dans la ville jusqu'à sa sortie et traitement des données, analyse et réalisation d'un rapport), Le coût de l'étude est de 3.896,00 € HT (4.659,62 € TTC).

**ARTICLE 3
DIT QUE**

Ces prestations supplémentaires représentent une augmentation de 4 876,00 € HT (5 831,70 € TTC) pour 2010 et de 980 € HT (1 172,08 € TTC) pour 2011 (soit une hausse totale de 5 856,00 € HT). Cet avenant porte le montant du marché à 2 891 726,65 € HT (3 071 557,46 € TTC) en 2010 et à 2 890 746,65 € HT (3 066 897,84 € TTC) en 2011.

**ARTICLE 4
DIT QUE**

Les incidences financières en résultant seront constatées aux codes nature 61523 et fonction 812 correspondants du budget communal (exercice 2010).

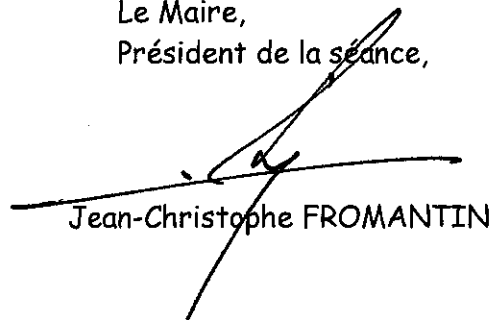
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance



Bertrand BESSE

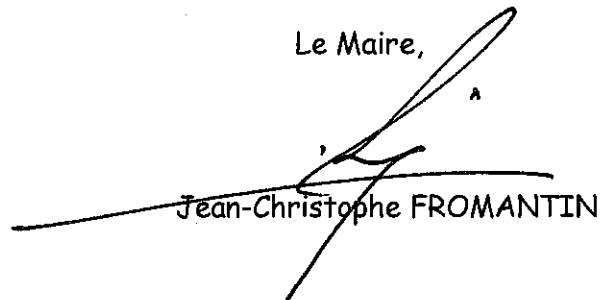
Le Maire,
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN

L'affichage du présent compte-rendu a été effectué le 26 MAI 2010

Le Maire,



Jean-Christophe FROMANTIN